

**Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY**  
**s'est réuni le vendredi 07 octobre 2022 à 18H00**  
**en Mairie de BROYE**

**Étaient présents** : Yves BERTHET , Daniel CERCLEY, Jean François CERCLEY, Benjamin MIGNEROT, , Régis MUZARD, Stéphanie ROUX, Alain SCHATT, Erick DEQUAIRE.

**Étaient absents** : Nadège BODOIGNET , Gaëlle MOUCHOT

**Pouvoirs** : Gaëlle MOUCHOT donne pouvoir à Régis MUZARD

Mr Yves BERTHET a été nommé secrétaire.

Un point supplémentaire doit être inclus dans l'ordre du jour, Mr le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur la position présentée ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder le point suivant :

**\*/ Majoration capital décès pour enfant mineur :**

Le code de la sécurité sociale, Article D712-21, indique : « Chacun des enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital décès, suivant les conditions mentionnées à l'article D. 712-20, reçoit, en outre, une majoration calculée à raison des trois centièmes du traitement annuel brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice net ; le traitement à prendre en considération est, dans tous les cas, celui correspondant à l'indice précité, en vigueur au moment du décès du fonctionnaire. ». Mr le Maire expose qu'une majoration pour enfant à charge doit être versée au mineur de l'employé décédé. Cette majoration sera prise en charge par le CIGAC. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de cette majoration.

**1/ Repas des anciens :**

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, le menu pour les accompagnants au repas des anciens à maxi 25 € (prix des menus proposés par le traiteur). Le nombre de personnes de plus de 70 ans s'élève à 103.

La date du repas a été fixée au dimanche 20 novembre 2022.

**2/ Colis des anciens :**

Le conseil municipal décide d'attribuer un colis d'un montant de maxi 35 € aux personnes de plus de 75 ans, en résidence principale ; 69 personnes sont concernées.

**3/ Noël des enfants :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 25 € maxi/enfant pour le Noël des enfants (cadeaux + friandises), 72 enfants de moins de 10 ans ont été comptabilisés. Proposition d'organiser, cette année, le Noël des enfants par l'association Festibam à la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes, le dimanche 11 décembre prochain.

**4/ a)Affouage – b)garants des bois – c)prestations d'exploitation forestière :**

a) Tous les documents seront réunis et communiqués aux affouagistes qui devront impérativement venir s'inscrire en Mairie de Broye avant le 28 octobre prochain. Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant de l'inscription à 30 €. Le débardage de l'affouage de cette année est arrêté au 30 septembre 2023. Lors de l'inscription l'affouagiste devra fournir

- L'acceptation du règlement
- L'engagement du bénéficiaire complété et signé
- Une attestation d'assurance RC
- Un chèque de 30 € correspondant au tarif de l'affouage 2022-2023 (libellé à l'ordre du Trésor Public).

b) Le conseil municipal décide à l'unanimité les noms des 3 garants suivants :

1<sup>er</sup> garant : Jean François CERCLEY

2<sup>ème</sup> garant : Régis MUZARD

3<sup>ème</sup> garant : Erick DEQUAIRE

c) Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que quelques arbres sont en mauvais état. Un marché ponctuel pour des prestations d'exploitation forestière concernant l'abattage/ façonnage de grumes de feuillus ainsi que le débardage (avec les consignes pour le façonnage des produits) pourrait être contracté moyennant la somme de 16 000 € HT pour une quantité de 800 m3.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la découpe qualificative des grumes suivant le marquage ONF, la purge des pourritures de pied et la découpe des billons après cubage pour la somme de 16 000.00 € HT.

#### **5/ Réfection plafond salle des fêtes de Broye-les-Pesmes :**

Suite à la constatation de la vétusté du plafond de la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes, une réfection doit être effectuée. 5 entreprises ont été contactées des devis sont à venir, le sujet sera reporté au prochain conseil.

#### **6/ Achat balayeuse :**

Le Maire explique la nécessité d'une balayeuse plus adaptée, le conseil municipal propose de se renseigner pour une éventuelle location auprès de la Communauté de Commune du Val de Gray, d'autres propositions sont à l'études. Le sujet sera à revoir à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **7/ Délibération relative au remboursement forfaitaire des frais engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission :**

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les déplacements de formation, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Suite aux déplacements des employés en formation, Mr le Maire demande au conseil municipal de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et/ou du soir, des éventuels frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées sur présentation des justificatifs afférents ainsi que les frais kilométriques. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le principe de remboursement des frais de repas, (maxi 17,50 €), d'hébergement (maxi 70 €) et kilométriques des employés selon tableau , lors de leur déplacements temporaires liés à une mission.

#### **8/ Le devenir du bâtiment de la maison Carnet :**

Après avoir échangé sur le devenir du bâtiment de la maison Carnet, le conseil municipal décide qu'une vente est à envisager, une consultation devra s'établir sur des acquéreurs potentiels.

#### **9/ Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

Suite à un courrier de Mr le Préfet, Mr le Maire explique que la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours soit être effectuée. Après discussion, l'ensemble du conseil municipal désigne à l'unanimité Mr Régis MUZARD à cette nouvelle fonction de correspondant incendie et secours.

## **10/ Questions diverses :**

\*Mr le Maire expose que dans l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales, il apparaît que la construction d'un ossuaire ayant un caractère de perpétuité dans un cimetière constitue une obligation de la commune dans le cas où celle-ci délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière. L'article R. 2223-6 complète ce dispositif en prévoyant la destination des restes des personnes inhumées lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour la construction de l'ossuaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la construction d'ossuaires pour les cimetières d'Aubigney et de Montseugny. Un devis est déjà parvenu, celui de l'entreprise Hinger pour un montant de 2 790 € TTC l'unité, d'autres devis sont à demander aux autres entreprises de pompes funèbres.

\*Sapins de Noel : achat de 20 sapins

\*Ajout après consultation : Vente de la broyeuse pour un montant de 2500 € HT .

La séance est levée à 19H35

Le Maire,

Jean François CERCLEY